

PIECES JUSTIFICATIVES CONCOURS INTERNES

Les pièces justificatives doivent être remises à l'aide du présent document
le jour de l'épreuve écrite

Session : 2017

Nom :
Nom usage :
Prénoms :
Date de naissance : Tél :
Mel :

Concours présenté :
Numéro d'inscription :
Diplôme :

Cadre réservé à l'administration				
Candidature recevable		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Motif.....	
(1) Les photocopies ou copies des pièces justificatives demandées n'ont pas à être certifiées conformes. (2) Mettre une X au regard de la pièce jointe. Voir mentions particulières au verso du présent document. (3) Réservé à l'administration				
1. Conditions générales d'accès à un emploi public				
Conditions	Pièces justificatives (1)		(2)	(3)
Nationalité (à fournir seulement par les agents non titulaires)	L'accès à la fonction publique est ouvert aux ressortissants des états membres de l'Union Européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, aux Suisses aux Andorrans dans les mêmes conditions qu'aux ressortissants français: - Les candidats français ou ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, Suisses, Andorrans doivent fournir la copie photocopiée de leur carte nationale d'identité ou de leur passeport - Les candidats étrangers, hors Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française doivent fournir la copie du décret leur conférant la nationalité française, au plus tard à la date de la première épreuve (acquisition par décret) ou de l'enregistrement de la déclaration leur conférant la nationalité française rétroactivement au plus tard à la date de la 1ère épreuve (acquisition par déclaration).			
Jouissance des droits civiques. Antécédents judiciaires	Les données nécessaires à l'administration pour procéder à la vérification des antécédents judiciaires sont renseignées par les candidats lors de leur inscription par Internet. Cette procédure est automatique pour les candidats de nationalité française y compris ceux nés à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte et les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, les Suisses et les Andorrans, résidant ou ayant résidé en France pendant une certaine période. • Les candidats nés dans une collectivité d'outre-mer à l'exception de ceux nés à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte : l'administration remettra aux candidats déclarés admissibles un formulaire qu'ils rempliront et qui sera transmis par l'administration au tribunal de première instance de la collectivité du lieu de naissance des candidats. • Les candidats (autres que Français), ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, les Suisses et les Andorrans doivent en outre fournir une attestation établie par l'autorité compétente de leur pays d'origine indiquant qu'ils jouissent de leurs droits civiques dans leur pays d'origine et n'ont pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées. Cette attestation devra être rédigée par l'autorité de l'Etat d'origine et rédigée en langue française ou à défaut être accompagnée d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.			
Position régulière au regard du code du service national (à fournir seulement par les agents non titulaires)	Candidats français : - les candidats âgés de moins de 25 ans doivent fournir une attestation de recensement et un certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté. - les candidats âgés de 25 ans et plus n'ont aucun document à fournir. Pour les autres candidats, ressortissants de l'Espace économique européen : - attestation mentionnant qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants. Cette attestation devra être délivrée par l'autorité de l'Etat d'origine et rédigée en langue française ou à défaut être accompagnée d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.			

2. Situations particulières

Candidats handicapés	<p>- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ancienne COTOREP) ou de bénéficiaire de l'obligation d'emploi cité aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail ;</p> <p>- certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration sur lequel figurent les aménagements d'épreuves souhaitables (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr).</p>		
3. Conditions réglementaires des concours internes (Les conditions d'ancienneté de services publics s'apprécient au 1 ^{er} janvier de l'année du concours)			
Concours de conseiller technique de service social Services publics	<p>- État des services (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr).</p> <p>- Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à établir obligatoirement par le candidat sur le document téléchargeable sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.fr/inscriptions-atss-nationaux/</p> <p>Le candidat peut joindre à son dossier de RAEP un curriculum vitae et un organigramme du service ou de l'établissement auquel il appartient, précisant la place qu'il y occupe.</p> <p>Le dossier devra être transmis en 4 exemplaires par voie postale, en recommandé simple, au ministère de l'éducation nationale - direction générale des ressources humaines- bureau des concours DGRH D5- 72 rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13 – au plus tard le 17 novembre 2016, avant minuit le cachet de la poste faisant foi.</p>		
Concours d'attaché d'administration de l'Etat pour l'éducation nationale et l'enseignement supérieur Concours de conservateur Concours de bibliothécaire Concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure Concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale Concours de magasinier principal de 2^{ème} classe Services publics	<p>- État des services (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr).</p> <p>- Pour les services effectués en qualité d'agent non titulaire, les candidats doivent en outre fournir la photocopie des pièces qui justifient de la nature et de la durée des services ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis (arrêté de nomination, contrat, certificat d'exercice...).</p> <p>Les candidats admissibles devront établir obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP).</p> <p>•Pour le concours d'attaché : le dossier de RAEP doit être téléchargé sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.fr/inscriptions-atss-nationaux/</p> <p>Le dossier devra être transmis en 4 exemplaires par voie postale et en recommandé simple au ministère de l'éducation nationale - direction générale des ressources humaines- bureau des concours DGRH D5- 72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 – au plus tard le 5 mai 2017, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).</p> <p>•Pour les concours de conservateur, de bibliothécaire, de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale le dossier de RAEP doit être téléchargé sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/inscriptions/concoursbib</p> <p>•Pour le concours de conservateur : le dossier de RAEP devra être retourné en 5 exemplaires par voie postale en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur - direction générale des ressources humaines- bureau des concours DGRH D5- 72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 - au plus tard le 12 juin 2017, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi)</p> <p>•Pour le concours de bibliothécaire : le dossier de RAEP devra être retourné en 4 exemplaires par voie postale en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur - direction générale des ressources humaines- bureau des concours DGRH D5- 72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 - au plus tard le 18 avril 2017, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).</p> <p>•Pour les concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale et de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure :</p> <p>Le dossier de RAEP devra être retourné en 4 exemplaires par voie postale en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur - direction générale des ressources humaines- bureau des concours DGRH D5- 72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 - au plus tard le 12 avril 2017, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi)</p> <p>•Pour le concours de magasinier : pas de dossier de RAEP à fournir.</p>		
	(réservé au rectorat)		

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de la nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas la recevabilité de leur demande d'inscription.

- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi. En cas de fausses déclarations, le candidat est passible des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.